

A stylized graphic of a hand with five fingers, each a different color: purple, green, yellow, orange, and white. The hand is set against a blue background with a white horizontal band.

# GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département de Charente-Maritime (17)

**2020**

# INTRODUCTION

L'objectif de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les résultats d'une enquête interne réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 démontrent :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande.**

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; ils ne s'autorisent pas à faire des projets encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

# AIDES FINANCIÈRES EN CHARENTE-MARITIME

Les aides financières disponibles dans le département de la **Charente-Maritime** classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 2-18 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 17	Aides aux Vacances en Famille (VACAF - AVF)	X				
	Aides aux projets	X				
	Séjours en colonies ou camps (AVEL)			X		
	Accueils de loisirs (ALSH)			X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
Conseil régional Nouvelle Aquitaine			X			
Vacances & Familles	Séjours familles et adultes	X	X			
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X	X	X	



La CAF de la Charente-Maritime met en place des aides au départ en vacances des familles dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, pour permettre aux familles de partager un moment privilégié, et contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage des règles de vie collective, la découverte et l'expérimentation dans un environnement différent.

## NOMS DES DISPOSITIFS :

- Aides aux Vacances en Famille (VACAF - AVF)
- Aides aux Projets
- Aides pour les séjours des enfants en colonies ou camps (AVEL)
- Aides pour les accueils de loisirs (ALSH)

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

## CONTACT :

Caf de la Charente-Maritime  
TSA 47123  
17073 La Rochelle Cedex 9  
Tél : 0810 25 17 10 (service 0,06€/min + prix appel)  
Site : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## POINT DE VIGILANCE :

Les différentes aides CAF aux vacances sont cumulables entre elles.

## AIDES AUX VACANCES EN FAMILLE (VACAF-AVF)

F

VACAF rassemble un nombre important de centres et villages de vacances en France, ouverts pendant toutes les périodes de vacances scolaires. Des formes d'hébergement variées sont proposées : location, pension complète, demi-pension, camping, bungalow, mobilhome.

### PUBLIC :

- Familles allocataires CAF 17 percevant une prestation familiale pour au moins un enfant à charge, ou être parent non hébergeant d'un enfant
- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (sont exclus les ressortissants de la MSA)
- Allocataires affiliés au 1er janvier

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée maximum : 1 semaine
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Période : toute l'année et seulement pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 6 ans)
- 1 seul départ par an
- Séjour dans un hébergement labellisé VACAF
- Présence obligatoire d'au moins 1 adulte et 1 enfant pendant le séjour

### MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) : avoir un QF < ou = à 760€
- QF < 400€ : 80% du coût du séjour. Aide plafonnée à 500€
- QF entre 401 et 600€ : 60% du coût du séjour. Aide plafonnée à 400€
- QF entre 601 et 760€ : 60% du coût du séjour. Aide plafonnée à 300€

### POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée aux AVF est limitée.

### MARCHE À SUIVRE :

- Un email ou un courrier envoyé par la CAF au mois de février informe la famille bénéficiaire de l'aide.
- Rechercher les hébergeurs labellisés VACAF sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) et contacter l'hébergeur de votre choix avec votre numéro d'allocataire.
- Demander à l'hébergeur de calculer vos droits et de vérifier la disponibilité de l'enveloppe AVF.
- Réserver auprès de l'hébergeur, verser les arrhes pour confirmer la réservation, puis le solde à charge.

## AIDE AUX PROJETS

## PUBLIC :

- Familles allocataires CAF 17 percevant une prestation familiale pour au moins un enfant à charge, ou être parent non hébergeant d'un enfant
- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (sont exclus les ressortissants de la MSA)
- Allocataires affiliés au 1er janvier
- Familles ayant besoin d'un accompagnement à la préparation d'un séjour

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Le séjour doit être porté par une structure de Charente-Maritime
- Le projet doit être mené par 3 familles minimum
- Durée minimum : 2 jours, 1 nuit
- Période : pendant les vacances scolaires (enfants scolarisés)

## MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial

## POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée à ce dispositif est limitée.
- Ce dispositif est accessible uniquement par le biais d'une structure ayant conventionnée avec la CAF
- Le versement de l'aide est effectué après le séjour sur bilan de la structure

## MARCHE À SUIVRE :

- Se rapprocher d'une structure mettant en place ce dispositif.

F

## SÉJOURS DES ENFANTS EN COLONIE OU CAMPS (AVEL)

J

La CAF de la Charente-Maritime soutient des organismes agréés offrant la possibilité aux enfants de partir en camp ou colonie.

## PUBLIC :

- Familles allocataires CAF 17 percevant une prestation familiale pour au moins un enfant à charge, ou être parent non hébergeant d'un enfant
- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (sont exclus les ressortissants de la MSA)
- Allocataires affiliés au 1er janvier
- Enfants de 4 à 18 ans

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour : 5 jours minimum à 30 jours maximum
- Plusieurs séjours par an possibles (dans la limite des 30 jours)

## MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) : QF < ou = 760€
- QF de 0 à 400€ : 35€ par jour
- QF de 401 à 600€ : 28€ par jour
- QF de 601 à 760€ : 22€ par jour
- Une aide complémentaire peut être accordée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (<http://charente-maritime.fr>). Plus d'informations au 05 46 317 236 ou 05 46 317 308

## MARCHE À SUIVRE :

- La famille s'adresse directement aux organismes ayant conventionnés avec la CAF
- Liste consultable sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) à partir de mi-février

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)



### PUBLIC :

- Familles allocataires CAF 17 percevant une prestation familiale pour au moins un enfant à charge, ou être parent non hébergeant d'un enfant
- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (sont exclus les ressortissants de la MSA)
- Allocataires affiliés au 1er janvier

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Accueil des enfants à la journée
- Sur les périodes extrascolaires et périscolaires

### MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF) :  $QF < \text{ou} = 760€$
- L'aide de la CAF est versée directement aux ALSH du département
- L'ALSH établit alors une grille tarifaire permettant de bénéficier d'un tarif réduit

### POINTS DE VIGILANCE :

- L'aide concerne uniquement les ALSH de Charente-Maritime

### MARCHE À SUIVRE :

- La famille s'adresse directement aux ALSH
- Se munir de son attestation de quotient familial correspondant aux mois de l'inscription de ou des enfant(s)

### NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances  
Seniors en Vacances  
Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT  
Départ 18:25

### TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

### CONTACT :

**Julien Kernen**  
Mail : [jkernen@ancv.fr](mailto:jkernen@ancv.fr)

## BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

**Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.**

### PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 75% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : QF < ou égal à 1 000€ en 2020
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

### CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

### MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV

F

A

J

H

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

## SENIORS EN VACANCES

### PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

### Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

### MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
  - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
  - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 336€ maximum par personne ; aide de 135€ soit 201€ maximum
  - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 402€ maximum par personne ; aide de 160€ soit 242€ maximum
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

H

A/S

## CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

## MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, valable deux ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

## DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

### PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

### MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

### CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

### MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

H

## DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES

J

### PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280€ /an
- Bénéficiaire d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre la moitié du coût des vacances
- Dans la limite de 150€ d'aide
- Avec un minimum de 50€ à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)

### MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com) : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

**NOM DU DISPOSITIF :**

DestiNAction : départs autonomes en France  
et en Europe

J

**TERRITOIRE D'INTERVENTION :**

Régional

**PUBLIC CONCERNÉ :**

**Jeunes**

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

**CONDITIONS DU SÉJOUR :**

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

**MONTANT DE L'AIDE :**

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire pré-payée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

**ORGANISME FINANCEUR :**

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier



- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

#### CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

#### RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

#### CONTACTS :

**Région Nouvelle-Aquitaine**

**Vanessa Nicolini**

Tél : 05 57 57 74 82

**Bruno Aumonier**

Tél : 05 49 38 47 73

**Mail** : [destinaction@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:destinaction@nouvelle-aquitaine.fr)

**Site web** : [www.dispositif-destinaction.fr](http://www.dispositif-destinaction.fr)

#### NOM DU DISPOSITIF :

Vacances & Familles propose des séjours vacances avec un accompagnement avant, pendant et après.

F

A

#### OBJECTIF :

Permettre l'accès aux vacances pour tous, avec une tarification très accessible.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

#### CONTACT :

**Vacances et Familles - Antenne 17**

**François Faye**

24 rue de l'Arc de Triomphe

17100 Saintes

**Tél** : 06 74 68 96 79



## PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ayant l'aide aux vacances de la CAF ou bon vacances MSA
- Personnes seules ou couples sans enfant à charge non imposable
- Tout public ayant un QF < 900€

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée maximum : deux semaines
- Séjour non fractionnable sur l'année

### > Période :

- Pour les familles : pendant les vacances scolaires
- Pour les autres publics : toute l'année

### > Nombre de départs maximum :

- 3 maximum sur les séjours Vacances & Familles
- Pas de limite pour les séjours BSV

### > Système VACAF : oui

## MONTANT DE L'AIDE :

		Nb de semaines		1		2		1		2		1		2		
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2			
Nb de pers dans la famille		2		3		4		5		6		7		8		
Quotient familial	QF de 0 à 350€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
		Coût séjour	22	40	33	47	44	76	50	85	54	102	63	119	72	136
		<b>Total en €</b>	<b>67</b>	<b>85</b>	<b>78</b>	<b>92</b>	<b>89</b>	<b>121</b>	<b>95</b>	<b>130</b>	<b>99</b>	<b>147</b>	<b>108</b>	<b>164</b>	<b>117</b>	<b>181</b>
	QF de 350 à 450€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
		Coût séjour	36	72	51	99	68	128	75	155	90	186	105	217	120	240
		<b>Total en €</b>	<b>81</b>	<b>117</b>	<b>96</b>	<b>144</b>	<b>113</b>	<b>173</b>	<b>120</b>	<b>200</b>	<b>135</b>	<b>231</b>	<b>150</b>	<b>262</b>	<b>165</b>	<b>285</b>
	QF de 450 à 550€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
		Coût séjour	50	104	72	150	92	196	100	220	126	27	147	308	168	360
		<b>Total en €</b>	<b>95</b>	<b>149</b>	<b>117</b>	<b>195</b>	<b>137</b>	<b>241</b>	<b>145</b>	<b>265</b>	<b>171</b>	<b>315</b>	<b>192</b>	<b>353</b>	<b>213</b>	<b>405</b>

## MARCHE À SUIVRE :

- Prendre contact avec l'association Vacances & Familles
- Adhérer à l'association

## NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé : familles ou personnes isolées

Départ collectif de jeunes de plus de 16 ans accompagnés sur site

Répit parental : séjours de parents sans enfants



## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

## PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 80€ par jour par personne

## MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

## CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CG, MSA, associations, fondations...

## MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

## CONTACT :

**Vacances Ouvertes**

**Sandrine Vigouroux**

**Chargée de mission Nouvelle Aquitaine**

Tél : 05 49 47 10 11 / Mail : [svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr](mailto:svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr)





Caf  
de la Charente-  
Maritime



*La solidarité au cœur des territoires !*



*Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes*